



PROCÈS-VERBAL N°01

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 23 juillet 2026

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Animateur du GT), Claude CUDEY, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Emilien GADRET, Julie GUIBERT

Excusé(s) : Philippe BARRIÈRE, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, Théo JOB, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET

Assistent : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 27/08/2026

Attention : les dossiers sont à

retourner au plus tard le 20/08/2026

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

En raison du calendrier, des épisodes caniculaires, certaines visites de classement fédérales (T1 et T2) ont dû être ajournées : la C.F.T.I.S. acte une prolongation de classement jusqu'au 30/11/2026 des installations de Niveaux T1, T2 et Travaux T1 dont l'échéance arrivait à terme avant le 25/11/2026 et pour lesquelles les demandes de confirmation de classement étaient signées. Les contrôleurs prendront contact avec les propriétaires pour organiser de nouvelles dates de visite.

Les installations concernées sont les suivantes :

NNI 7218101016 - LE MANS - Stade Marie Marvingt
NNI 352380101 - RENNES - Roazhon Park
NNI 200330101 - BASTIA - Stade Erbajolo
NNI 600570101 - BEAUVAIS - Stade Pierre Brisson
NNI 290190101 - BREST - Stade Francis Le Blé
NNI 360440101 - CHATEAUXROUX - Stade Gaston Petit
NNI 591830101 - DUNKERQUE - Stade Marcel Tribut N° 1
NNI 721810101 - LE MANS - Stade Marie Marvingt
NNI 561210101 - LORIENT - Stade Moustoir Yves Allainmat
NNI 991380101 - MONACO - Stade Louis 2
NNI 352380101 - RENNES - Roazhon Park
NNI 674820101 - STRASBOURG - Stade De La Meinau
NNI 596060101 - VALENCIENNES - Stade Du Hainaut

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARTIGUES - STADE FRANCIS TURCAN - NNI 130560101

Cette installation était classée en Niveau T1 PN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PN ainsi que du document transmis :

- Photos de la mise en conformité de la liaison vestiaires/aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PN jusqu'au 23/07/2031.

ST ETIENNE - STADE GEOFFROY GUICHARD - NNI 422180101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la réfection de la pelouse naturelle, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 31/07/2025.
- Rapport de visite du 23/06/2026 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6.) sera exigé pour la fin des travaux.

La Commission demande la transmission de la fiche technique du gazon synthétique posée en zone de sécurité.

La Commission donne un avis réglementaire favorable sur l'installation d'arrosage décrite.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des documents/tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH Prov jusqu'au 30/09/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

FURIANI - STADE ARMAND CÉSARI - NNI 201200101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 31/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/03/2026, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T1 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant du remplacement du gazon synthétique en zone de sécurité, en pied des 2 tribunes.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la programmation de la visite fédérale de classement quinquennal, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PN jusqu'au 30/11/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AMIENS - STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE - NNI 800210101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 28/08/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 14/04/2026 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/06/2026 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 1116 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.61$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.80$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 23/07/2027.

PARIS - STADE SÉBASTIEN CHARLÉTY - NNI 751130101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 10/07/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 09/06/2026 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/07/2026 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 769 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.70$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.80$

- Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

Elle attire l'attention sur le nombre élevé de projecteurs hors service constatés lors du contrôle, avec 83 projecteurs HS sur un total de 335.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 23/07/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANDREZIEUX BOUTHEON - STADE ENVOL STADIUM - NNI 420050101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 15/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu, des tribunes et des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/06/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2).
- Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs locaux (Art. 4.6.1)
- Absence de miroirs et porte-manteaux dans les vestiaires joueurs visiteurs (Art. 4.6.1)
- Absence de miroirs dans le vestiaire arbitres (Art. 4.7.2)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 23/07/2027.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en Ligue 3 et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

DECINES CHARPIEU - STADE GÉRARD HOULLIER - NNI 692750102

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 08/07/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection sécurisée du parc de stationnement pour les équipes et les officiels n'est pas réalisée de manière pérenne (Art. 6.4), contrairement à ce qui avait été constaté en 2016. Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T2 PN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité.**
- **Les couvercles et plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**

Elle rappelle que

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 23/01/2027.

GRENOBLE - STADE DU VERCORS 1 - NNI 381850501

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 29/06/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 09/09/2016 + 10 ans)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/11/2026.

MEYZIEU - STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 1 - NNI 692820401

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Courriel du 23/07/2026 indiquant que le propriétaire ne souhaite pas réaliser les travaux pour obtenir un Niveau T3 (main courante non obstruée).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/07/2036.

MOULINS - STADE HECTOR ROLLAND 1 - NNI 31900101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 08/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux T2 PN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 20/04/2022.
- Rapport de visite du 19/06/2026 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (Art. 3.2.6.1).

Rappel de l'art. 3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 30/11/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en Ligue 3 et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

POLIGNAC - STADE VICTOR REIGNIER - NNI 431520101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 19/07/2024 effectué par M. Joël LAURENT, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/07/2031.

THONON LES BAINS - STADE DE VONGY 1 - NNI 742810401

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la réfection de la pelouse naturelle (date de mise à disposition : 06/07/2026), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 09/07/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence des tests in situ initiaux (Art. 3.2.6.1).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN Prov jusqu'au 30/11/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en Ligue 3 et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

MONISTROL SUR LOIRE - STADE DU MONTEIL 1 - NNI 431370101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/02/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 15/07/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs

pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/11/2026.

SALAISE SUR SANNE - STADE ROBERT MAZAUD 1 - NNI 384680101

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté municipal du 22/05/2026 interdisant l'utilisation de l'installation du 26/05/2026 au 31/08/2026 en raison de l'agglomération des matériaux de remplissage.
- Rapport de visite du 27/03/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle précise qu'aucune compétition ne peut être programmée du 26/05/2026 au 31/08/2026.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente d'information complémentaire sur l'état de l'aire de jeu, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 25/05/2027.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

VILLEFRANCHE SUR SAONE - STADE ARMAND CHOUFFET 1 - NNI 692640101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/07/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 03/07/2026 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 30/06/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 1404 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.72$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.91$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

Elle rappelle que la prochaine vérification devra être réalisée par un organisme de contrôle signataire de la Charte Eclairage - FFF (liste disponible sur le site www.fff.fr), en présence de la CRTIS. Cette

intervention devra notamment comprendre la vérification des éclairagements horizontaux et verticaux, ainsi que le contrôle de l'alimentation électrique de substitution.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 23/07/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 16 juillet 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AVALLON - STADE LÉON LAURENT N°1 - NNI 890250101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 06/01/2027.

La C.F.T.I.S. s'autosaisit conformément à l'Art. 2.8 du Règlement concernant le dossier de classement en Niveau T3 PN de cette installation.

Elle prend note du document suivant :

- Rapport photos du 29/05/2026 effectué par M. Jean-Louis TRINQUESSE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Une distance minimum de 1 m doit être respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et l'aire de réception de saut. Cet ouvrage doit être arasé au niveau de l'aire de jeu et protégé par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels (Art. 3.6).
- La zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu (obligatoire) n'est pas respectée (Art. 3.3). Elle demande que soit mis en place un revêtement dans l'angle de la piste d'athlétisme (plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m). Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les couvercles et plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)
- Le revêtement sous les bancs de touches n'est pas à l'arase de l'aire de jeu

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

VARENNES VAUZELLES - STADE DES ATELIERS 1 - NNI 583030201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 02/07/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/03/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

MONT SOUS VAUDREY - STADE JEAN FRAISIER 1 - NNI 393650101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 03/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/02/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/06/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

S'agissant d'une demande de changement de Niveau, elle constate l'absence des tests in situ initiaux (Art. 3.2.6.1).

La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 23/01/2027.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 14 du 1 juillet 2026.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

BRETEIL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350400101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Courriel du 05/06/2026 indiquant que le propriétaire ne souhaite pas réaliser les tests in situ.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/07/2036.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

GUINGAMP - STADE DE ROUDOUROU - NNI 220700101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau ETravaux jusqu'au 27/08/2025.

La Commission reprend le dossier du 25/06/2026 concernant la demande de classement en niveau Etravaux et les documents transmis :

- Le courriel du 20/07/2026 informant la CFTIS que les travaux ne seront pas achevés avant le 16/10/2026.
- L'étude photométrique prenant en compte l'ensemble des projecteurs, à l'exception de ceux situés sur la tribune d'honneur.

Elle constate que l'étude transmise n'est pas conforme au règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E6.

La CFTIS prolonge le classement de l'éclairage de cette installation en niveau ETravaux jusqu'au 29/10/2026.

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 9 juillet 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CARCASSONNE - STADE JEAN-CLAUDE MAZET - NNI 110690101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 01/07/2026 effectué par M. Gérard BLANCHET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate que les vestiaires 1 & 2 ainsi que 3 & 4 disposent de douches communes. Elle demande que les vestiaires 1 & 2 et 3 & 4 soient chacun réservés à une équipe lors des compétitions.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/07/2031.

L UNION - STADE GEORGES BEYNEY - NNI 315610101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/01/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 18/06/2026 effectué par M. José DUARTE, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/07/2031.

LEUCATE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 112020101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plan des tribunes.
- Rapport de visite du 01/07/2026 effectué par M. Gérard BLANCHET, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/07/2031.

PONT ST ESPRIT - STADE HECTOR MAISON - NNI 302020101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/07/2026.
- Courriel du propriétaire du 08/07/2026 indiquant ne pas souhaiter lever les non-conformités pour un Niveau T3.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2036.

TOULOUSE - PARC DES SPORTS STADIUM B.TATON - NNI 315550106

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 18/05/2026 effectué par M. José DUARTE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 05/07/2021 + 5 ans)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/01/2027.

UZES - STADE LOUIS PAUTEX - NNI 303340101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 02/10/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 09/03/2026.

Elle constate la non-conformité suivante (Art. 3.2.6.2) :

- Absorption de chocs à 49 au lieu de 55 à 70

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/11/2026, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 30/11/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

TARBES - STADE MAURICE TRÉLUT A - NNI 654400101

L'éclairage de cette installation était classé en catégorie 2 jusqu'au 22/05/1997.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) de la part de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 22/05/2026 pour un classement en niveau E3 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 21/02/2024 (Réf : 0002254350 R1) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 95 m x 65 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts latérale
 - Hauteur minimale des projecteurs : 35 m
 - Nombre et type des projecteurs : 44 projecteurs LED (11 / mât)

- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64.9°
- Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 70$
- Facteur de maintenance : 1
- Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 45$ (maillage non réglementaire)
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 15/06/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 944 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.58$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.76$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : E_{v1Moy} et $E_{v2Moy} = \text{Non mesurés}$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : U_{1v1} et $U_{1v2} = \text{Non mesurés}$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : U_{2v1} et $U_{2v2} = \text{Non mesurés}$
 - Alimentation de substitution : Non contrôlée

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E3 :

- L'étude photométrique ne répond pas aux exigences réglementaires (les dimensions de l'aire de jeu dans l'étude 95 m x 65 m diffèrent de celles relevées sur site 105 m x 68 m, et le maillage des valeurs d'éblouissements GR n'est pas conforme aux prescriptions applicables / Art 3.1.6).
- l'absence des valeurs des éclairagements verticaux moyen pour un classement en niveau E3 (Art 3.2.1).
- l'absence des valeurs des constantes d'uniformités verticales pour un classement en niveau E3 (Art 3.2.1).
- l'absence de contrôle de l'alimentation de substitution pour un classement en niveau E3 (Art 3.4.1).

Elle rappelle que, pour un classement au niveau E3, le contrôle de l'éclairage doit être réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte de l'Éclairage - FFF, en présence d'un membre de la CRTIS.

Elle indique que les résultats photométriques mesurés in situ, complétés par une mise à jour de l'étude existante intégrant le maillage d'éblouissement (GR) conformément à l'article 3.1.6, permettraient d'obtenir un classement au niveau E4.

La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 23/07/2030 lorsque l'installation elle-même sera classée.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 13 du 6 juillet 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AVRANCHES - STADE RENÉ FENOUILLE N°1 - NNI 500250101

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH et des documents transmis :

- Photos des réparations de l'espace dans la liaison menant des vestiaires à l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 16/03/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 8 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BALAGNY SUR THERAIN - STADE ERNEST FRUIT 1 - NNI 600440101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/06/2026.
- Rapport de visite du 15/06/2026 effectué par MME. Joëlle LEMY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Le système d'accroche de relevage des filets est non conforme (Art. 3.9.2)**
- **Les bancs de touche joueurs mesurent 3,5 m au lieu de 5 m. Ils doivent être implantés à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane et à 2,50 m minimum de la ligne de touche. (Art. 3.9.5.2).**
- **Absence de lavabo dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)**
- **Présence d'un producteur d'eau chaude, tuyaux non protégés (Art. 4.4)**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/01/2027.

DOULLENS - STADE JACQUES MOSSION - NNI 802530101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 18/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 03/06/2026 effectué par M. Alain LECLERCQ, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche doivent être implantés à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane et à 2,50 m minimum de la ligne de touche (Art. 3.9.5.2).**
- **Le local délégués doit être réservé à cette usage et équipé de table et chaises pour 4 personnes (Art. 4.9).**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

La Commission note qu'en complément du rapport de visite, le plan des vestiaires communs avec le stade René Niquet (NNI 802530102) montre que les vestiaires joueurs sont reliés deux à deux par une seule salle de douches. La Commission demande à la C.R.T.I.S. de la Ligue de Football des Hauts de France une vérification avec reprise de décision de classement pour cette installation n°2.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/11/2026.

FEIGNIES - COMPLEXE SPORTIF DIDIER ÉLOY 1 - NNI 592250101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 21/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Photos de la végétalisation de la pelouse.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 23/07/2031.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en Ligue 3 et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des

différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

HAZEBROUCK - STADE AUGUSTE DAMETTE 1 - NNI 592950101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 12/06/2026 effectué par M. Séverine DESPINOY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (Art. 3.2.6.1).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/11/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ROUBAIX - STADE ANTOINE MAILLARD - NNI 595120501

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/10/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite du 01/07/2026 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. et M. Nassim DAHMANI membre de la C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)**
- **Le local délégués n'est pas équipé d'une table et chaises (4 pers).**
- **Absence d'un plan coté des vestiaires rénovés**

La Commission note l'absence de plan des vestiaires rénovés et constate que la rénovation a notamment réuni 4 anciens vestiaires en 2.

La Commission demande à la C.R.T.I.S. de la Ligue de Football des Hauts de France une vérification avec reprise de décision de classement pour les autres installations du Parc des Sports auxquelles certains vestiaires rénovés auraient été affectés pour leur classement et notamment les NNI 595120402 et 595120403.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/11/2026.

STEENVOORDE - STADE MUNICIPAL N° 1 - NNI 595800101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/07/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis

- Lettre d'intention du propriétaire du 19/06/2026.
- Plan des vestiaires.
- Plan géomètre du terrain retracé.
- Courriel de la mairie du 07/07/2026 concernant l'engagement d'achèvement des travaux de sécurisation pour le 01/11/2026. La Commission note également une déclaration d'impossibilité constructive d'augmentation de la surface des vestiaires.
- PV d'essais réglementaires du terrain du 15/07/2026.
- Rapport de visite du 12/06/2024 effectué par M. Michel RAVIART, membre C.F.T.I.S., MME. Séverine DESPINOY, membre de la C.R.T.I.S et M. Daniel BERTELOOT, membre C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T3) :

- La liaison vestiaires/aire de jeu comporte une zone non protégée complètement de façon pérenne (Art. 6.5). Elle prend note de l'engagement du propriétaire à réaliser ses travaux avant le 01/11/2026. La commission prend note de l'engagement du propriétaire à réaliser ces travaux avant le 01/11/2026.
- Les dimensions des vestiaires joueurs sont inférieures au 25 m² de surface sèche minimum pour ce changement de niveau (Art. 4.6.1), mais la commission constate la possibilité de réunir des vestiaires (1&2 et 3&4) pour former une surface réglementaire en réalisant une ouverture d'1,80 m (porte à galandage ?).
- Les dimensions du vestiaire arbitres sont inférieures au 12 m² de surface sèche minimum pour ce changement de niveau (Art. 4.6.1), mais la commission constate la possibilité d'affecter un vestiaire joueurs.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :

- Les tampons situés en zone de sécurité ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure tous Niveaux (photo à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/11/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 18 juin 2026 et n° 12 du 9 juillet 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

COULANS SUR GEE - GYMNASSE INTERCOMMUNAL - NNI 720969901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/08/2025.
- PV de la Commission de Sécurité du 13/11/2023.
- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 26/09/2024 effectué par M. Gérard NEGRIER, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que pour le Niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 23/07/2036.

1.2 Confirmation de classement

LAVAL - SALLE PIERRE EMERICK AUBAMEYANG - NNI 531309902

Cette installation était classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 21/01/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation en classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/04/2026 effectué par M. Alain BEAUPIED, membre C.R.T.I.S. et M. Alain POISSON, membre C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau Futsal 2) :

- Les sanitaires pour les joueurs et arbitres ne leur sont pas exclusivement réservés, ils sont communs à ceux du public (Art. 1.5.4)**

- Absence d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

- Le flux des spectateurs n'est pas séparé et protégé de celui des acteurs du jeu (joueurs/joueuses, arbitres et délégués).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités majeures, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 23/07/2036.

LES HERBIERS - PARC DES SPORTS MASSABIELLE 1 - NNI 851090101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 23/08/2022.
- Rapport de visite du 01/07/2026 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 23/01/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MULSANNE - COMPLEXE SPORTIF DU CLOS FLEURI 1 - NNI 722130201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/09/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du gestionnaire d'avis préalable, pour la mise en place d'un gazon synthétique en remplacement de la pelouse naturelle, sans changement de niveau de classement, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 15/06/2026
- Plan des vestiaires
- Plan d'exécution de l'aire de jeu.

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne uniquement le changement de revêtement (gazon synthétique à la place de la pelouse naturelle), mais ne donne aucune précision sur la nature de la moquette installée.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. Le projet présente des pentes transversales de 0,6% vers l'extérieur et pentes de 0,2% dans le sens de la longueur vers les buts. Cette forme doit être adaptée au niveau des buts afin d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale.

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

MULSANNE - COMPLEXE SPORTIF DU CLOS FLEURI 2 - NNI 722130202

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 26/02/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 15/06/2026
- Le plan de l'aire de jeu du 16/03/2026

L'aire de jeu mesure 100 m x 62 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 2 vestiaires joueurs (48 m² et 32 m²), 1 vestiaire arbitres (surface utile à vérifier), 1 bloc sanitaires communs aux joueurs, arbitres et

dirigeants. Les sanitaires pour le public sont situés dans le bâtiment affecté à l'installation principale, ils donnent sur l'extérieur.

La C.R.T.I.S. note que la présente demande concerne un changement de revêtement et un changement de niveau de classement (T5 vers T3). Toutefois au regard du classement actuel et du projet, l'avis est instruit pour un niveau T5.

Elle constate les non-conformités suivantes (pour un Niveau T3) :

- L'aire de jeu mesure 100 x 62 m (Art 3.2.1, les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m).
- La zone de sécurité augmentée du côté droit est de 3 m (Art 3.4, la dimension de cette zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum)

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain à 3 pentes dont 2 sur la largeur (0,6%), devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (tous les 5 ans pour les synthétiques pur sans remplissage).
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8).

Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

MARTIGNE SUR MAYENNE - STADE COMP.SP. GEORGES MAIGNAN 2 - NNI 531460102

La C.F.T.I.S. note que cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 08/09/2026 conformément à son règlement FFF des terrains et installations sportives puisque cette aire de jeu ne dispose pas, à date, de vestiaires joueurs et arbitres affectés. Les dimensions de l'aire de jeu (100 m x 65 m) pourront permettre un Niveau T6 SYN si des vestiaires y sont affectés conformément à la décision d'avis préalable de la C.R.T.I.S. des Pays de la Loire en date du 15/12/2025.

Une demande de changement de classement en Niveau T5 SYN pourrait être étudiée si une contrainte externe démontrée s'avérait opposable à la réalisation d'une aire de jeu aux dimensions de 105 m x 68 m, attendu qu'il s'agit d'un changement de niveau puisque ce terrain est classé en Niveau T7 PN. La Commission note qu'une clôture de l'installation est également obligatoire pour un Niveau T5.

Elle note également que la seule « contrainte externe » opposable dans ce cas serait la transmission d'un extrait du PLUI attestant de l'impossibilité de toucher aux haies et les conditions (souvent annexées) de type replantation compensatoire.

La C.F.T.I.S. reste à la disposition du propriétaire pour toute demande d'accompagnement complémentaire

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 16 du 29 juin 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BUXEROLLES - STADE ANDRÉ MESSY 1 - NNI 860410201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/08/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 17/07/2023.
- Rapport de visite du 07/07/2026 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ décennaux (date mise à disposition : 09/08/2016 + 10 ans).
- Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos/documents à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/02/2027.

CHAUVIGNY - STADE GILBERT ARNAULT - NNI 860700101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 07/07/2026 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T3) :

- Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long (Art. 6.5). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu et présenter les mêmes caractéristiques techniques du couloir d'accès.
- Les couvercles et/ou plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)
- Le système de relevage des filets n'est pas correctement fixé (Art. 3.9.1.1)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/01/2027.

LIGUGE - STADE MAURICE GIRAULT 1 - NNI 861330101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 13/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 07/07/2026 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Absence des tests in situ quinquennaux (Art. 3.2.6.1).**
- **La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5).**
- **Les couvercles et/ou plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos/documents à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/01/2027.

ST ANDRE DE CUBZAC - PARC DES SPORTS DU BOUILH 1 - NNI 333660101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/08/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 18/06/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ à fournir tous les 5 ans à compter de la date de mise à disposition (24/08/2011).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/02/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

MIGNE AUXANCES - STADE ANDRÉ JARASSON 1 - NNI 861580101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 06/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 04/05/2026.
- Rapport de visite du 07/07/2026 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/11/2031.

1.4 Avis préalable

BORDEAUX - STADE BEL AIR 1 - NNI 330630601

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 06/10/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable relative à la rénovation du terrain (agrandissement et travaux dans les vestiaires) visant un changement de niveau de classement de T4 PN vers T3 PN, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable du 21/05/2026
- Plan de masse
- Plan des vestiaires après travaux
- Plan de l'aire de jeu du 16/03/2026

La C.F.T.I.S. note que :

- **Les dimensions projetées de l'aire de jeu sont de 103 m x 65 m**
- **Le bloc vestiaires comprendra :**
 - **2 vestiaires joueurs de 25 m²**
 - **3 vestiaires joueurs de 20 m²**
 - **1 vestiaire arbitres de 13 m²**

- 1 vestiaire arbitres de 9,50 m²
- 1 bureau délégués de 9,50 m²
- Les bancs de touche joueurs sont prévus sur une longueur de 5 m
- Le banc de touche officiel sur une longueur de 1,50 m
- Les zones de sécurité augmentées derrière les lignes de but de 6 m
- Liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu réalisée par tunnel télescopique

La C.F.T.I.S. rappelle que toute évolution vers un niveau de classement supérieur est conditionnée au respect strict des dispositions du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

En l'état des éléments transmis, la C.F.T.I.S. constate une non-conformité qui ne permet pas d'envisager un classement en Niveau T3 PN :

- Dimensions de l'aire de jeu non conformes aux exigences du Niveau T3 (105 m x 68 m - Art. 3.2.1)

Concernant le revêtement, la Commission rappelle que les essais relatifs aux performances sportives, à la sécurité et à la durabilité doivent être réalisés (Art 3.2.6.1) tous les 5 ans pour les Niveaux T1 à T3.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, la C.F.T.I.S. donne un avis défavorable pour un Niveau T3 PN et informe qu'à l'issue des travaux et sous réserve de conformité de l'ensemble de l'installation au règlement des terrains et installations de 2021, un classement en Niveau T4 PN pourrait être envisagé.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 14 du 7 juillet 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PARIS - STADE LÉO LAGRANGE N° 2 - NNI 751120102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 16/01/2026 effectué par M. Patrick ALEXANDRE, membre C.R.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (mesurée à 1,77 m) - Art. 3.3

Elle demande au propriétaire de prendre contact avec la C.F.T.I.S. et/ou le service terrains pour rechercher une solution

- Absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 20/09/2015 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

POISSY - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 784980101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 15/04/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/02/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et du document transmis :

- Photos de la mise en conformité de la main courante

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 23/07/2031.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en Ligue 3 et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

VILLEJUIF - STADE LOUIS DOLLY - NNI 940760201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 20/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 29/09/2026.

Elle constate les non-conformités suivantes (Art. 3.2.6.1) :

- **Planéité > 15 mm au lieu de $\leq$ 15 mm ponctuellement**
- **Couverture végétale à 89,3% au lieu de 90-100%**

La Commission demande que les défauts de planéité soient corrigés notamment ceux dans l'axe du jeu et qu'un plan descriptif des opérations de maintenance lui soit adressé.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la transmission du document, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/11/2026.

1.4 Avis préalable

L HAY LES ROSES - STADE OMNISPORTS L' HAYETTE - NNI 940380201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/10/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable formulée par le propriétaire, avec pour objectif le maintien du classement de l'installation en Niveau T4 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 09/06/2026
- Demande de classement du 09/06/2026
- Lettre d'intention
- Plan projet des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la construction de nouveaux vestiaires.

La C.F.T.I.S. constate que :

- **Les dimensions des vestiaires joueurs et arbitres, telles qu'indiquées sur les plans transmis, sont conformes aux exigences réglementaires du Niveau T4 (Art. 4.2, 4.6.1 et 4.7.2).**

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur le point suivant :

- Les vestiaires arbitres sont implantés dans un hall distinct ne communiquant pas directement avec celui des vestiaires joueurs. Cette configuration ne facilite pas une intervention rapide des arbitres en cas d'incident ou de conflit entre les équipes.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, invite le maître d'ouvrage à étudier, dans la mesure du possible, une amélioration de la liaison fonctionnelle entre les vestiaires arbitres et les vestiaires joueurs afin de renforcer les conditions d'intervention et de sécurité et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COLMAR - COLMAR STADIUM - NNI 680660101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 18/02/2021.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/07/2026 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le parc de stationnement pour les équipes et officiels n'est pas complètement protégé en raison du surplomb d'une terrasse (risque de lancement de projectiles). Elle demande qu'une protection "pleine" soit mise en place, type tunnel (Art. 6.4).**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 23/01/2027.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en Ligue 3 et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

DINSHEIM SUR BRUCHE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670980101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/03/2026, de la demande initiale du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Courriel du propriétaire du 30/06/2026.
- Photo de la protection de l'aire de jeu au niveau des bancs.

Elle prend note que le propriétaire ne souhaite pas lever la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- **Absence de liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu (Art. 6.5)**

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 23/07/2036.

HEGENHEIM - STADE DE L' EISWEIHER 1 - NNI 681260101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 17/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/06/2026 effectué par M. Marc HAENEL et MME. Sandra SCHOETTEL, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (Art. 3.9.1.2).**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2/T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/07/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 9 juillet 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA CRAU - COMPLEXE SPORTIF L' ESTAGNOL 1 - NNI 830470101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/06/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée de la non-conformité mineure suivante : les couvercles et/ou plaques des arroseurs ainsi que les réserves des poteaux de rugby sont recouverts de gazon synthétique.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2031.

MARSEILLE - PONT DE VIVAUX - NNI 132109901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 04/01/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement en classement en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 02/06/2026 effectué par M. Pierre ALCOVERRO, membre C.R.T.I.S.

Elle demande qu'un vestiaire joueurs soit attribué à la fonction de vestiaire arbitres et qu'un autre vestiaire joueurs soit attribué à la fonction de local délégués (Art. 1.5.6).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 23/07/2036.

ST JEAN CAP FERRAT - STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU N°1 - NNI 61210101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 13/07/2026 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/08/2021 + 5 ans).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/02/2027.

TOULON - STADE DE BON RENCONTRE - NNI 831370201

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 22/05/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 12/05/2026.
- Rapport de visite du 08/04/2026 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les couvercles et/ou plaques des arroseurs ainsi que les réserves des poteaux de rugby ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)
- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)
- La tribune de presse n'est pas séparée du public (Art. 9.4)

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 22 mm au lieu de ≤ 15 mm
- Planimétrie > 45 mm au lieu de ± 15 mm

Compte tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Elle rappelle que la zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le Niveau T2 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 23/01/2027.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en Ligue 3 et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

AVIGNON - STADE PIERRE BAIZET - NNI 840070501

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/08/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et d'un changement de Niveau de classement T5 SYN vers T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 13/05/2026
- Plan d'aménagement
- Plan des Vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande porte principalement sur le remplacement du gazon synthétique, avec un agrandissement de l'aire de jeu dans l'objectif de disposer d'une aire mixte Football/Rugby.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **L'aire de jeu a une forme de toit à 4 pans, avec pentes transversales de 0,9% et pente vers les buts à partir de l'axe de 0,5%. Cette forme permet d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 8 du 21 mai 2026.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

MAHINA - STADE DE VÉNUS - NNI 987250101

Cette installation été classée en Niveau T7 PN jusqu'au 02/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire, club de l'AS Vénus, d'avis préalable pour la réhabilitation du complexe sportif avec pour objectif le classement en niveau T6 PN, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 20/05/2026
- Plan de situation et d'aménagement de 02/2026
- Plan des vestiaires du 16/04/2026

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Le plan 03 des aménagements ne précise pas les pentes du terrain, elles figurent au plan 04.2 - état des lieux final pour un « terrain en gazon synthétique » et ne prévoit pas la reprise de la forme à 4 pans (recommandation de la CFTIS) ; néanmoins les valeurs des pentes sont réglementaires pour un Niveau T6. Mais il convient de s'assurer que la forme finale permettra d'obtenir sous la barre transversale une hauteur de 2,44 m en tous points.
- La zone de sécurité de 2,50 m minimum sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de Foot A8 (non mentionnés sur le plan) lorsqu'ils sont en position repliée. Il demeure conseillé de porter cette largeur à 2,65 m entre les 2 lignes de touche et la main courante périphérique.
- Le projet prévoit la rénovation de la pelouse, la Commission rappelle que les caractéristiques des pelouses sportives doivent être conformes à la norme NF P90-113 « Sols sportifs. Terrains de grands jeux en pelouse naturelle » (Art. 3.2.4) avec d'éventuelles adaptations nécessaires aux conditions locales que saura préconiser un conseil spécialisé. Elle conseille pour un Niveau T6 PN la réalisation d'essais in situ relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité dont les objectifs à atteindre sont repris au tableau de l'Art.3.2.6.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives

La Commission propose de retenir pour le classement de l'installation l'affectation des locaux n°6 & 8 comme vestiaires joueurs. Le vestiaire arbitre n°7 « arbitres » est exigu (4,3 m²), le local n°10 pourrait être affecté à cet usage. La Commission note que le local n°13b dénommé « arbitres » est impropre à cet usage car il ne comporte pas de douches et se trouve éloigné des vestiaires joueurs avec un accès par un local « club ».

Elle ne distingue pas de local Délégué (conseillé pour un Niveau T6) mais le local n°7 rendu disponible ou le n°4 pourra être affecté à cet usage si nécessaire. L'espace médical (local n°11 infirmerie) n'est pas une obligation réglementaire pour ce Niveau T6.

La Commission demandera pour le classement de l'installation un plan de locaux affectés à tous ces usages.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

